

LES SABLES-D'OLONNE La justice en passe d'ordonner le démontage de la statue de Saint-Michel

Le rapporteur public a préconisé le démontage d'une statue de saint-Michel, suite au recours de la Fédération de la Libre Pensée.

Le rapporteur public a préconisé au tribunal administratif de Nantes, jeudi 18 novembre 2021, d'ordonner à la ville des Sables d'Olonne de démonter la statue de Saint-Michel qu'elle avait fait installer sur le parvis de l'église éponyme suite à la destruction de l'école Saint-Elme (ex-Saint-Michel).

Cette statue de l'Archange Saint-Michel a trôné durant de nombreuses années dans la cour de l'ancienne école Saint-Michel détruite après le déménagement du groupe scolaire près du collège Notre-Dame de Bourgenay.

Le magistrat - dont les avis sont souvent suivis par les juges - a ainsi proposé de donner raison à la Fédération de Vendée de la Libre Pensée, une association de défenseurs de la laïcité qui « récusé toute intervention des religions dans les affaires publiques » au nom de la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905.

« Si nous faisons appel à notre seule liberté de pensée,

nous pencherions assez aisément pour dire que cette implantation ne manquait pas d'une certaine légitimité », avait pourtant commencé par dire le rapporteur public.

Mais le magistrat avait aussitôt convenu qu'il « ne pouvait pas avoir la même approche » au titre du « contrôle de légalité » de la décision critiquée.

La loi française interdit en effet aux communes d'installer des emblèmes religieux sur l'espace public au nom de la liberté de conscience, hormis dans les cimetières et sur les dépendances des édifices religieux.

Autre chose sur le socle ?

Pour sa défense, la commune met en avant la « pluralité de significations » de cette statue : Saint-Michel n'était pas qu'un saint catholique, selon elle, puisqu'il est aussi « le saint patron des troupes aéroportées ».

Mais une bénédiction religieuse de la statue avait aussi été organisée ce jour-là, a relevé le rapporteur public. Ce dernier y voit donc une « persistance de la signification religieuse ». Il n'a « pas d'hésitation » non plus à dire que la place Saint-

Michel constitue bel et bien un « espace public », et non une « dépendance » de l'église éponyme située juste à côté.

Au final, il suggère donc « d'enjoindre à la commune de procéder au retrait » de ce « monument en fonte de belle taille » et d'une « incontestable qualité esthétique. Le socle pourra accueillir facilement un autre élément de portée ornementale. »

Jean Regourd, le président de la Fédération de Vendée de la Libre Pensée, a réagi en disant simplement qu'il « regrettait » des « initiatives » comme celle du « maire de l'époque » Didier Gallot. « La bénédiction de la statue est la démonstration de ce qu'il ne doit pas être fait pour rester dans le cadre de la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 », a-t-il déclaré aux trois juges nantais. « Maintenant, pour la question du socle, à qui appartient-il ? Vous apprécierez. »

« Jusqu'où va-t-on aller ? »

« Jusqu'où va-t-on aller ? La Fédération de la Libre Pensée ne s'attaque plus seulement aux statues, mais désormais aussi à leurs socles », a sou-

piré Me Vincent Horeau (cabinet Landot et Associés), qui défend la commune, alors que l'association avait déjà attaqué en justice la crèche de Noël installée dans le hall du conseil départemental de la Vendée.

« Cette statue a été installée dans le quartier Saint-Michel, que tous les Sablais connaissent, à côté de l'auditorium Saint-Michel, sur la place Saint-Michel, qui est le parvis de l'église éponyme », a-t-il redit à propos de ce qui est « plus une œuvre d'art qu'un emblème religieux ». C'est un symbole local important, et en aucun cas un acte de prosélytisme de la commune. « Par ailleurs, l'archange est « une figure qu'on retrouve dans les trois religions monothéistes » que sont le christianisme, le judaïsme et l'islam. » Cela ne marque donc pas une préférence religieuse », a fait remarquer l'avocat aux magistrats. « Saint-Michel est aussi le saint patron des parachutistes depuis la Seconde Guerre mondiale », a encore souligné Me Vincent Horeau, à propos de la « dimension presque plus militaire que religieuse » de la statue controversée.



La statue de Saint-Michel.

«Le maire était ancien parachutiste»

«Le maire de l'époque était lui-même ancien parachutiste », a-t-il dit à propos de Didier Gallot. « Une association d'anciens parachutistes avait d'ailleurs fait le déplacement le jour de l'inauguration. Un hommage avait été rendu à cette occasion à un ancien parachutiste décédé peu de temps auparavant. »

La bénédiction religieuse de la statue n'était au demeurant « pas à la demande » de la commune et « très réduite dans le temps ».

L'avocat a enfin considéré que la place Saint-Michel constituait bel et bien une « dépen-

dance » de l'église Saint-Michel, et que la statue peut donc être légalement installée sur son parvis.

« Il n'y aurait eu aucun problème si c'était dans un endroit privé, trois mètres carrés suffisaient », a réagi Jean Regourd, le président de la Fédération de Vendée de la Libre Pensée. « Mais on connaît la situation sur Les Sables-d'Olonne... ».

L'association demande 500 € pour ses frais de justice à la commune, qui lui en réclame 2 000 € pour le même motif. Le tribunal administratif de Nantes, qui a mis sa décision en délibéré, rendra son jugement dans un mois environ.